

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Millau  
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
de Présents : 14  
de Votants : 15

Vote : Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Extrait du Registre  
Des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du Vendredi 20 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M.\_BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Geneviève.

Procuration : M. DURAND Damien à M. MARAVAL Loïc.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**DELIBERATION : 2026-011**  
**Code matière : 5.4.1**

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. (Sur la totalité de la commune).
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. (2 000€).
15. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
16. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**Article 3** : Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**DELIBERATION : 2026-011**  
**Code matière : 5.4.1**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202866-20260320-2026011-DE  
Reçu le 23/03/2026

**Article 4** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures au Registre  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Signé : Le Maire  
Frédéric ARTIS

La secrétaire de séance  
Geneviève RUDELLE



